



TAUX DE COTISATIONS 2025

Retraite professionnelle et
Allocations de fin de carrière
Réunion

L'ACPR a validé le 3/12/2024 la fin du Plan de provisionnement, porté par CARCO FRPS. Ce Plan avait été mis en place en 2007 afin de renforcer la couverture du Régime de Retraite par l'instauration d'une part non contributive de droits à la retraite. Fort de ce redressement, à partir du 1^{er} janvier 2025, la contribution additionnelle de 2,86% est supprimée.

Périmètre des cotisations :

Tout salarié de votre étude, y compris :

- Le personnel âgé de plus de 65 ans ou en reprise d'activité,
- Le personnel d'entretien,
- Les apprentis âgés de 16 ans révolus.

Taux de cotisations applicables pour 2025 :

Au regard de la réglementation et conformément au Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS), nous portons votre attention sur le fait que le calcul des tranches servant au plafonnement des cotisations est déterminé en tenant compte des principes suivants :

- Ajustement à due proportion du temps travaillé,
- Régularisation progressive sur l'année du plafond.

Au 1er janvier 2025, le montant annuel de la tranche T1U est de : 47 100 €

Garantie souscrite	Taux	Taux employeur	Taux salarié	Plafond
Retraite supplémentaire	4,30%	2,03%	2,27%	T1U pour les cadres T2U pour les non cadres
Allocations de fin de carrière	2,00%	2,00%	0,00%	T2U

Autres précisions :

- La cotisation patronale de la Retraite Professionnelle (2,03%) fait partie de l'assiette CSG-CRDS.
- Les indemnités journalières versées par le Régime Général de Sécurité Sociale ne sont pas soumises aux cotisations de la CARCO et CARCO FRPS.
- Les sommes versées au titre de "Allocation de Fin de Carrière", "Indemnités de départ à la retraite" ou "indemnités compensatrices de congés payés" sont soumises aux cotisations Retraite Professionnelle, AFC et Prévoyance de la CARCO et CARCO FRPS.

Madame Gougerot
Responsable Adhésions / Cotisations